

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2010**  
\*\*\*\*\*

**MEMBRES PRESENTS :** Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Véronique FAFIN, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, Frédérique DULAC, Henri OMessa, Fabienne CHEVAUCHEE, Raymond BESCO, Catherine SEMEIRA, Jean TANCEREL, Laure PETTELAT, Thierry LE BAIL, Thérèse MALEM, Jean-François POULTEAU, Josiane FEVE, Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

**MEMBRES ABSENTS :** René BISCH, Bertrand HOUILLON, Françoise KEULEN, Tatiana MERABET, Laurent JANNIERE, Tristan JACQUES, Michelle COUDOUIN

**MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR :** Bertrand HOUILLON à Maurice RAPAILLE, Françoise KEULEN à Raymond BESCO, Tatiana MERABET à Thierry LE BAIL, Laurent JANNIERE à Valérie LOURME, Tristan JACQUES à Catherine SEMEIRA, Michelle COUDOUIN à Jean TANCEREL

Madame Catherine SEMERIA a été nommé(e) secrétaire de séance.  
Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

**1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 Juin 2010**

M. RIVAILLIER fait remarquer, page 12, que son intervention sur le droit de préemption des fonds de commerce a été réduite. En effet, il a insisté sur « la responsabilité de la commune quant au maintien de l'activité des commerces préemptés qui n'est pas de la compétence, donc du risque de diminution de la valeur des fonds qui entraîne une perte de l'argent des Magnycois engagé dans ce processus. »

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté par :  
*23 voix Pour et 5 voix Contre (Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)*

**2. Modification des statuts du SIVOM**

M. LE MAIRE expose qu'afin de pouvoir réaliser le transfert du Conservatoire musique et danse au SIVOM au 1<sup>er</sup> Septembre 2010, il est obligatoire que toutes les communes du SIVOM aient délibéré sur la modification des statuts du SIVOM portant sur la création de la nouvelle carte « service conservatoire musique et danse.

Il est à préciser que ce service dit « à la carte » ne concerne pas Magny les Hameaux et n'aura pas d'impact financière pour la commune.

Il convient au Conseil Municipal d'approver la modification des statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse annexés à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

M. BESCO : « les frais généraux seront-ils diminués ?

M. LE MAIRE : « Nous l'avons demandé sur la répartition ».

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **3. Organisation des décisions et budget pour l'animation senior**

M. LE MAIRE expose qu'actuellement toutes les actions qui concernent l'animation seniors sont validées par le conseil d'administration du CCAS et les crédits inscrits sur le budget du CCAS.

Le CCAS est de plus en plus sollicité par les familles en difficulté et pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

La mission première du CCAS, l'action sociale, a besoin d'être renforcée, et pour ce faire, des actions immédiates ont été proposées au conseil d'administration du 30 juin 2010 du CCAS qui les a validées.

Ces actions sont :

1. Etablir l'analyse des besoins sociaux (mise en place d'un comité de pilotage, deux agents sont missionnés pour faire cette analyse)
  2. Renforcer l'équipe du CCAS en modifiant 1 contrat
  3. Recentrer le CCAS sur l'action sociale
  4. Séparer les budgets et les instances de décision :
- Resteraient de la compétence du CCAS et sur son budget les domaines suivants.
    - L'aide légale
    - L'aide facultative
    - Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
    - Le personnel
  - Les dépenses liées à l'animation senior (la gymnastique, la piscine, les colis, le repas de février et le goûter d'octobre, le voyage et les sorties) seraient inscrites sur le budget ville, les décisions validées par le conseil municipal.
  - Il est proposé la mise en place d'un comité consultatif seniors avec une commission municipale.

Le CCAS apportera à la demande les aides individuelles nécessaires.

Le budget global des activités seniors sera vu en comité et commission chaque année pour faire des choix.

Les participants au comité consultatif pourront être : les membres du conseil d'administration du CCAS qui le souhaitent, les responsables des associations en lien avec le public senior et toute personne intéressée par cette thématique.

Cette réorganisation permettra au CCAS de se consacrer plus précisément à son public et à ses missions, puisqu'aux termes de la loi, les interventions du CCAS concernent l'ensemble des personnes qui peuvent être en situation de fragilité : les personnes âgées et /ou handicapées, les enfants, les familles en difficulté, les personnes sans domicile ou connaissant des difficultés d'insertion.

Il est proposé au Conseil Municipal qu'à compter de l'année 2011,

- les actions relatives à l'animation senior soient inscrites sur le budget de la commune et non sur celui du CCAS,
- que les décisions relèvent du conseil municipal et non plus du conseil d'administration du CCAS .

Il est proposé la création d'une commission et d'un comité consultatif « seniors ».et d'en nommer les membres.

La commission est composée d'Elus dont un Elu de l'opposition

M. Houillon - Mme Feve - M. Tancerel – Mme Chevauchée – Mme Keulen – Mme Debieu

Le comité consultatif est composé des mêmes élus et d'habitants et de responsables associatifs.

Mme REUMAUX : « Nous comprenons bien que cette modification va permettre de soulager les personnels du CCAS, mais quel service va gérer ces transferts d'activités ? »

M. LE MAIRE : « Une personne du CCAS, à temps partiel, assurera ces transferts, sous la responsabilité du CCAS »

M. BESCO : « Je crains qu'il y ait un trou dans le budget à l'avenir. On peut s'inquiéter compte tenu de ce qui nous prépare le Gouvernement. Il existe un réel problème avec les retraites, les femmes vont être les plus touchées par le recul de l'âge de la retraite. Il faut beaucoup de monde dans la rue pour manifester pour la défense des retraites. Je voterai pour la proposition.»

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

#### **4. Modification du tableau des effectifs du Personnel communal au 01/09/2010**

M. LE MAIRE informe que, suite à divers mouvements de personnel, à la réussite au concours ainsi que les possibilités de promotion interne, il y a lieu de modifier les tableaux des effectifs suivants :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Services Administratifs :

- transformation d'un poste d'attaché principal en attaché
- transformation d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe en rédacteur
- transformation d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe en adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

2. Service Police :

- transformation d'un poste de gardien en brigadier

3. Services Techniques :

- création d'un poste de technicien supérieur chef
- transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- suppression de 2 postes d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe

**Modification tableau des effectifs des services administratifs**

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants	1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants
1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants	1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants
<b>2 attachés principaux</b>	<b>1 attaché principal</b> <b>1 attaché</b>
<b>1 Rédacteur</b>	<b>2 Rédacteurs</b>
1 Rédacteur principal	1 Rédacteur principal
3 Rédacteurs Chefs	3 Rédacteurs Chefs
5 Adjoints Administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	5 Adjoints Administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>15 Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>14 Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe</b>
1 Responsable Service Communication	1 Responsable Service Communication
1 Chargé de Communication	1 Chargé de Communication

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### Modification du tableau des effectifs de la Police Municipale au 01/09/2010

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Chef de service de police Municipale de classe supérieure 1 Brigadier Chef Principal <b>1 Brigadier</b> <b>1 Gardien</b>	1 Chef de service de police Municipale de classe supérieure 1 Brigadier Chef Principal <b>2 Brigadiers</b>

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### Modification du tableau des effectifs des Services Techniques au 01/09/2010

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Ingénieur Principal 1 Contrôleur 2 contrôleurs de travaux principaux 2 Agents de Maîtrise Principaux 1 Agent de Maîtrise <b>4 Adjointes techniques princi. 1<sup>ère</sup> classe</b> <b>2 Adjointes techniques princi. 2<sup>ème</sup> classe</b> <b>2 Adjointes techniques 1<sup>ère</sup> classe</b> 25 Adjointes techniques 2 <sup>ème</sup> classe	1 Ingénieur Principal <b>1 Technicien supérieur territorial chef</b> 1 Contrôleur 2 contrôleurs de travaux principaux 2 Agents de Maîtrise Principaux 1 Agent de Maîtrise <b>3 Adjointes techniques princi. 1<sup>ère</sup> classe</b> <b>3 Adjointes techniques princi. 2<sup>ème</sup> classe</b> 25 Adjointes techniques 2 <sup>ème</sup> classe

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### 5. Le Compte Epargne Temps

M. LE MAIRE rappelle que le décret ° 2010-531 du 20 Mai 2010 assouplit la gestion du Compte Epargne-Temps (C.E.T. et ouvre de nouvelles modalités d'utilisation des jours épargnés.

En effet, à compter du 23 mai 2010, entrent en vigueur les dispositions suivantes :

- le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T ne peut excéder 60 jours
- l'agent peut utiliser son C.E.T dès le 1<sup>er</sup> jour épargné
- utilisation des jours sans limite dans le temps
- les collectivités peuvent prévoir la monétisation du C.E.T

L'assemblée prévoit la possibilité d'une compensation financière pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du C.E.T. :

***Entre 1 et 20 jours épargnés*** : maintien des jours épargnés pour une utilisation uniquement sous forme de congés

***Entre 21 et 60 jours*** : L'agent doit choisir avant le 31 janvier de l'année suivante entre plusieurs options :

- prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P) uniquement pour les agents titulaires
- indemnisation forfaitaire des jours (125 € brut/jour pour la catégorie A, 80 € brut pour la catégorie B et 65 € brut pour la catégorie C)
- maintien des jours sur le C.E.T
- En l'absence d'option les jours excédant 20 jours sont pris en compte au sein de la RAFFP pour le fonctionnaire CNRACL et les jours excédant 20 jours sont indemnités pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

Considérant les dispositions transitoires pour les jours cumulés jusqu'au 31/12/2009

Seuls les agents ayant épargnés des jours sur le C.E.T au 31 décembre 2009 sont concernés par les dispositions transitoires

- les agents auront jusqu'au 5 novembre 2010 pour choisir l'une des options précitées, le plafond de 60 jours maintenus sur le C.E.T. n'est plus applicable.
- En l'absence d'option à la date limite, les jours épargnés au-delà des 20 premiers sont versés au régime RAFFP pour les fonctionnaires CNRACL et indemnités pour les agents non titulaires et les fonctionnaires affiliés au régime général.

M. RIVAILLIER : « Combien de personnes sont concernées ? »

M. LE MAIRE : « Environ 25 personnes »

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **6. Décision modificative numéro 2**

M. RAPAILLE expose qu'il convient de réajuster certains comptes budgétaires pour permettre d'imputer les travaux ou acquisitions qui se sont révélés nécessaires ou de provisionner des comptes de fonctionnement qui le sont insuffisamment

L'investissement s'équilibre à hauteur de 28 200 €

Pour le fonctionnement : les comptes s'équilibrent, pas besoin de financement nouveau.

## 1. L'investissement

Investissement dépenses				
	comptes			
SPO - 2188- SPO	2188	Acquisition matériel	8 000.00 €	Tapis pour gymnase nécessaire
SCO - 2188- SCO	2188	Tableaux	36 000.00 €	13 tableaux numériques
BAT - 2313 - SCO	2313	Travaux	61 000.00 €	trx électriques tableaux numériques
CULT - 205- CULT	205	Logiciel	- 2 440.00 €	crédits excédentaires
CULT-2188- CULT	2188	Matériel	2 440.00 €	Crédits du logiciel mis sur le matériel
EV-2312-EV	2312	Trx terrain	10 000.00 €	Branchemet eau skate parc
SCO - 2184-SCO	2184	Matériel prévu en fonctionnement	4 100.00 €	dépenses faites en investissement
SCO-2188-SCO	2188	Matériel prévu en fct	1 100.00 €	dépenses faites en investissement
BAT-2313-STJA	2313	Trx prévus au BP investissement	- 8 800.00 €	fait en fonctionnement (remplacements de vitrages)
VOI - 2315-VOI	2315	Trx 3 allées	- 83 200.00 €	crédits excédentaires
Total			28 200.00 €	

Investissements recettes				
	comptes			
FIN -1321-SCO	1321	Tableaux numériques	28 200.00 €	réserve parlementaire

Le besoin de crédits d'investissement se monte à 28 200 €, les nouvelles inscriptions sont :

L'acquisition d'un tapis pour gymnase

Les 13 tableaux numériques et leur branchement électrique

Un branchement d'eau pour le skate parc

Du matériel scolaire prévu en fonctionnement, imputé en investissement

Ces dépenses sont financées par des reports de crédits (Essentiellement par l'excédent de crédit inscrit pour la voirie des 3 allées) et une nouvelle inscription de recettes pour les tableaux numériques (dotation parlementaire)

## 2. Le fonctionnement

Fonctionnement dépenses				
	compte			observations
SOC- 657362-CCAS	657362	Rajout subvention	16 000.00 €	Crédits insuffisants
VA6748-VA	6748	remb FNACA	145.20 €	Sortie mémorial de CAEN
ST- 61522-ST	61522	Entretien bâtiment	59 854.80 €	Crédits insuffisants
OM - 6815-OM	6815	Provisions	- 443 084.00 €	Dotations provisions
OM - 678-OM	678	Charges excep	443 084.00 €	Charges exceptionnelles
BAT-611-BAT	611	Trx démolition	- 21 000.00 €	Démolition crédits excédentaires
VOI - 61523- VOI	61523	Entretien voirie	- 43 000.00 €	Crédits excédentaires
VOI- 611- VOI	611	Marché voirie	- 12 000.00 €	Crédits excédentaires
Total			0 €	

### En dépense :

Rajout de 16 000 € pour les besoin du CCAS (aides et secours)

Rajout de crédits en entretien bâtiment pour terminer les travaux d'entretien

Pour les ordures ménagères : transfert des crédits prévus au chapitre 68 (dotations pour provisions) au chapitre 67 (charges exceptionnelles)

En bâtiment (travaux de démolition) et voirie (entretien et marché balayage) les crédits inscrits lors de la préparation du budget sont supérieurs aux couts réels des marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative numéro 2

M. RIVAILLIER : « Je le répète, nous aurions préféré un budget supplémentaire. Nous voterons Contre. »

Mme REUMAUX : « Les travaux électriques mentionnés ne sont pas uniquement associés à l'installation des tableaux numériques. »

M. RAPAILLE : « Pour les travaux électriques, nous avons lancer un appel d'offre et avons donné une fourchette élevée.

Quant au BS, vu le peu de décisions modificatives (2 cette année) ce n'est pas utile, car c'est un énorme travail que de retravailler un BS)»

Mme REUMAUX : « Tout est survalorisé ».

La délibération est adoptée par : *23 voix Pour et 5 voix Contre (Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LONDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)*

## **7. Adhésion au groupement de commandes du CIG pour acquisition de défibrillateurs**

Mme LOURME expose que, dans le cadre de sa politique de santé et de prévention des risques, la commune souhaite acquérir des défibrillateurs cardiaques, dans un premier temps pour des sites sportifs de la commune, ainsi que de l'hôtel de ville, soit 4 défibrillateurs.

Parallèlement à l'acquisition de défibrillateurs cardiaques, des formations à l'utilisation de ces appareils destinées uniquement au personnel communal, seront organisées par le CNFPT durant l'année 2011.

M. RIVAILLIER : « Je suis favorable à ce projet, le problème de maintenance a-t-il été étudié ?

M. LE MAIRE : « Oui »

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

## **8. Crédit d'une bourse d'aide aux projets jeunes**

Mme LOURME expose que, lors du vote du budget primitif 2010, une enveloppe de 5 000 € a été prévue pour le financement d'une Bourse aux Projets Jeunes (BPJ).

La mise en place d'une bourse aux projets jeunes, s'inscrit dans la continuité du projet municipal en direction de la jeunesse qui encourage la prise d'initiative des jeunes et soutient la réalisation de leurs projets constructifs.

Les principaux objectifs de cette bourse : Favoriser la prise d'initiative et de responsabilité chez les jeunes, encourager les actions citoyennes et solidaires et contribuer à l'implication des jeunes dans la vie locale et au développement social de la ville

A qui s'adresse la BPJ ? Aux jeunes Magnycois âgés de 15 à 25 ans.

Le projet peut être individuel ou collectif, mais exclut les jeunes organisés en association, qui rentrent dans le cadre des subventions ordinaires ou exceptionnelles.

Chaque bénéficiaire de la bourse devra s'engager à son retour à restituer sous quelque forme que ce soit (exposition, conférence, film vidéo, montage audiovisuel...) l'expérience vécue à travers la réalisation du projet.

Le secteur jeunesse, référent de ces BPJ, accompagne les candidats dans les différentes phases de leur projet et notifie l'acceptation ou le refus de la demande aux intéressés.

Le règlement complet de ce dispositif est consultable auprès du secrétariat général et du service jeunesse.

M. LE MAIRE : « Cela permet aux jeunes de se valoriser et de se responsabiliser. Ils reviennent souvent transformés de cette expérience vécue»

Mme REUMAUX : « Pourriez-vous préciser les critères de distribution de ces bourses. Pour le 4 L Trophy, nous avions donné 800 €....il me semble. »

Mme LOURME : « La commune a 5 000 € pour l'ensemble des projets qui peuvent être montés. Dans le budget jeunesse, il y a une ligne « réserve » non affectée. »  
Pour le budget 2010, le comité ne s'est pas encore réuni.»

M. OMessa : « Il était prévu un pourcentage par rapport au projet. Y a-t-il un plafond ?

Mme LOURME : « Il faut que le jeune cherche les financements, la bourse ne peut pas être le budget principal. Il n'y a pas de plafond officiel, ni pourcentage par rapport au budget.»

M. OMessa : « On ne peut pas être amené à financer à 100 % le projet. »

Mme LOURME : « Non »

La délibération est adoptée par : *27 voix Pour et 1 voix Contre, (Maurice MALARME)*

## **9. Tarifs de participation au mini séjour jeunes organisé à la Toussaint 2010**

Mme LOURME informe que le secteur jeunesse/sport souhaite organiser 3 mini séjours durant la saison 2010/2011, en particulier auprès des adolescents. L'objectif principal de cette action est de créer des contacts privilégiés entre les équipes d'animation et les jeunes, et de permettre aux jeunes de découvrir des activités en dehors de leur commune, de leur quartier.

Ce mini camp est organisé dans ce cadre.

Les tarifs de participation à ce séjour ont été motivés par le souhait de faciliter au plus grand nombre l'inscription à ce séjour (action de prévention).

**Lieu de l'action :** Cergy Pontoise (95)

Un mini-séjour à pour 12 jeunes de 11 à 14 ans

**Hébergement :** pension complète à la base de loisirs de Cergy.

**Encadrement :** 1 directeur et 1 animateur- encadrement mixte : service jeunesse et service des sports.

**Activités :** Tir à l'arc, VTT, voile.

**Transport :** en minibus communal

**Budget du séjour :**

- Dépenses : 2045 €
- Recettes 360 €
- Reste à charge de la commune : 1685 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs de participation au mini-séjour organisé par la commune.

M. MALARME : « Il n'y a plus de commission Jeunesse et Sport ? »

Mme LOURME : »Vous ne venez plus M. MALARME. Pour la dernière réunion, il y a eu un oubli, par contre vous n'êtes pas venu aux précédentes. Cette fois ci, nous n'avons pas eu le temps d'en organiser une ».

La délibération est adoptée par : *27 voix Pour et 1 Abstention (Maurice MALARME)*

#### **10. Versement d'une subvention exceptionnelle à la FNACA**

Mme DULAC rappelle que, lors d'une sortie au mémorial de CAEN le 22 juin avec une classe de l'école WEISS qui a réalisé, cette année, le livre infini dans le cadre du lieu de mémoire, l'association FNACA a assuré la totalité du paiement des entrées

Le montant avancé par l'association se monte à 145.20 € qu'il convient de leur rembourser. (11 entrées adultes à 13.20 €)

S'agissant d'une association et de comptabilité publique, seul le Conseil Municipal peut autoriser ce versement inscrit au compte 6748 dans la Décision Modificative n° 2

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une somme de 145.20 € à l'association la FNACA.

M. LE MAIRE : « Ce fut une sortie très intéressante. Faisant suite au carré de mémoire, le mémorial fut, pour les jeunes, très passionnant au vu du travail fait sur la citoyenneté. Il y a un retour double action (parents/enfants). Je remercie la FNACA pour le travail fait.

M. RIVAILLIER : « Tout à fait d'accord sur cette sortie, merci à la FNACA  
Pour les enfants, c'est gratuit, mais les adultes ? »

M. LE MAIRE : « Ce sont les accompagnateurs ».

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

#### **11. Demande de subvention à l'ACSE pour l'installation d'un système de vidéo-protection**

Mme MERCIER rappelle que, par délibération du 17 Mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à mettre en place un système de vidéoprotection sur la commune.

Suite au dossier de demande de subvention adressé à l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), une subvention de 16 560 € nous est attribuée, au titre des crédits FIPD 2010, pour l'installation d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le versement de cette subvention.

M. RAPAILLE : Nous avions prévu une recette de 25 000 €, mais suite au désengagement de l'Etat, la subvention est de 16 500 €.

M. REYNAUD : « "Compte tenu des différentes études indépendantes publiées en Grande Bretagne et liées à l'impact quasi-nul de la vidéo-surveillance en milieu ouvert sur la délinquance, à l'instar de Mme Aubry à Lille et au risque de déplaire à M. Estrosi à Nice, nous, groupe Autre Monde, pensons que cet investissement ne représente pas une priorité pour notre commune.

Nous n'allons pas nous opposer à une demande de subvention mais nous nous abstiendrons pour marquer notre réserve sur ce sujet !"

M. RAPAILLE : « Au niveau du budget prévisionnel, un remboursement de 50 % avait été prévu, l'Etat ne tenant pas ses engagements, nous sommes obligés de revoir le financement. »

Mme REUMAUX : « Je trouve déplaisant vos remarques tendancieuses. Le Conseil Général finançait les TNI depuis plus de 2 ans et a clos son budget. Je ne pense pas que la mairie ait fait une demande auprès de ce dernier. Il y avait donc d'autres moyens financiers. »

Mme MERCIER : « Nous nous sommes tournés vers le Conseil Général pour prétendre à la subvention. Celui-ci demandait des factures. Etant donné que la mise en place des TNI a nécessité l'adhésion des enseignants et devait correspondre à un besoin éducatif, nous avons attendu que les demandes d'installation des TNI soient plus nombreuses. »

Mme REUMAUX : « Arrêtez, la formation est assurée par l'Education Nationale. On a vu la facture pour l'installation électrique multipliée par 3. »

M. LE MAIRE : « Nous ne faisons pas systématiquement de politique. Je dis simplement que la Sénatrice Catherine TASCA a accepté de faire un effort spécifique, je tiens à rappeler qu'un de nos objectifs majeurs est la jeunesse. Nous avons mis en place l'outil informatique avant tout le monde à Magny les Hameaux et n'avons pas attendu les Politiques. »

Mme REUMAUX : « On fait tellement mieux que les autres communes, je précise que la ville de St-Rémy les Chevreuse a équipé ses écoles de tableaux numériques depuis 2 ans financés par le Conseil Général. »

M. OMESSA : « Pour avoir vu des vidéoprotections dans mon domaine professionnel, je m'inscris en faux par rapport aux propos de Gilles REYNAUD. A défaut de pouvoir identifier les personnes, c'est un aspect dissuasif et c'est important au niveau de notre population. »

La délibération est adoptée par : *23 voix Pour et 8 Abstentions : (Valérie LOURME, Gilles REYNAUD, Françoise KEULEN, Raymond BESCO, Laurent JANNIERE, Thierry LE BAIL, Josiane FEVE, Tatiana MERABET)*

## **12. Modalités d'accueil pour le Multi-accueil "la Maison des Tout-Petits"**

M. LE MAIRE expose que le multi-accueil « la maison des Tout-Petits » a mis en place des nouvelles modalités d'accueil en septembre 2009 en :

- Recrutant 2 professionnelles
- Modifiant l'amplitude horaire et les jours d'ouverture
- En fournissant les repas à tous les enfants

Son fonctionnement est le suivant :

- Accueil de 20 enfants (17 enfants de façon ponctuelle et 3 enfants de façon occasionnelle), 8 heures minimum par jour et 10 heures maximum
- 7 professionnelles travaillent dans la structure (une Directrice, une Directrice Adjointe Educatrice de jeunes enfants, 3 Auxiliaires de puériculture et deux Agents auprès d'enfants).

Face à l'augmentation des demandes de places en crèche, nous souhaitons passer d'un agrément de 20 enfants à 25 enfants (22 enfants en accueil régulier et 3 enfants en accueil occasionnel).

Les normes d'encadrement étant respectées, l'équipe restera composée de 7 professionnelles.

Ainsi, en modifiant la répartition d'accueil (20 à 25 enfants) :

- Nous augmentons la fréquentation donc les participations familiales
- Nous diminuons le nombre d'enfants inscrits sur liste d'attente
- Nous améliorons notre taux d'occupation avec l'objectif d'atteindre 70% afin de prétendre aux diverses subventions de la CAF

Cette évolution finalise la réorganisation de cet équipement présentée en CTP le 9 Avril 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les modalités d'accueil pour le Multi-accueil « La Maison des Tout-Petits »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

## **13. Versement d'une subvention complémentaire au CCAS**

M. LE MAIRE informe que les aides et souhaits du CCAS sont en constante augmentation, et surtout depuis le début de l'année 2010.

La somme inscrite audit chapitre 65 « aides » est insuffisante pour terminer l'année.

Hors versement des allocations combustibles, les aides accordées par le conseil d'administration du CCAS (bons alimentaires, aides pour le loyer, l'EDF-GDF, séjour enfant famille, formation etc....) pour les 5 premiers mois de l'année représentent pratiquement les aides versées pour l'année 2009.

Montant des aides versées en 2009 (hors combustible)	Montant des aides versées de janvier à mai 2010 (hors combustible)
8 702 €	7 680 €

L'allocation combustible versée chaque année sur des critères de revenus, s'est montée à 11 260 € pour 88 bénéficiaires.

Le Conseil Général participe à hauteur de 50%

D'ici la fin de l'année, il faut encore prévoir les chèques cadeau Noël pour les enfants, et les aides qui seront accordées par le conseil d'administration.

Il est proposé de verser un complément de subvention au CCAS de 16 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un complément de subvention de 16 000 € au CCAS.

M. LE MAIRE : « Il faut que nous ayons une autre approche vis-à-vis des familles en difficulté. On constate une montée en puissance des aides distribuées en 2010, déjà au mois de Mai, on atteint le budget de l'année suivante. »

Mme REUMAUX : « L'année dernière, il n'y a pas eu d'augmentation de l'enveloppe du CCAS, cette dernière n'ayant pas été augmentée depuis 3 ans. On aurait pu le faire. »

M. RAPAILLE : « Les difficultés financières de la population ne peuvent pas se prévoir, l'aide personnalisée a beaucoup augmenté ».

M. LE MAIRE : « Ce qui me préoccupe, c'est la paupérisation, l'augmentation des impayés ».

Mme REUMAUX : « Je suis tout à faire pour ce constat, en tant que conseillère, je constate une aggravation de la situation de nos administrés. »

M. RIVAILLIER : « Je suis d'accord sur ce constat de paupérisation, mais c'est partout, elle touche aussi d'autres pays comme l'Espagne, l'Italie... »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **14. Modification et approbation du Plan Local d'Urbanisme après enquête publique**

M. LE MAIRE rappelle qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Magny-les-Hameaux a été engagée à la demande de la commune par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

Cette modification a tout d'abord pour objet de permettre la réalisation de projets dans le Village, en y autorisant les évolutions et densifications dans le tissu existant nécessaires à maintenir une certaine vitalité et les services publics, tout en respectant son caractère et son identité, en maintenant son tissu traditionnel et son implantation en ordre continu.

C'est ainsi que les bâtiments les plus remarquables et les clôtures participant de l'identité du village sont protégés au titre de l'article L123.1-7 du CU, et que la protection des fonds de jardin déjà prévue dans le PLU approuvé le 21 février 2008 dans le but de préserver d'une part, la perception globale des hameaux depuis les axes de circulation du plateau, et d'autre part, la qualité de certains lieux spécifiques est accentuée. Parallèlement, sont créés deux secteurs de mixité sociale, le premier se situant à l'entrée du Village, le second le long de l'allée des Pommiers à Brouessy (secteur des pavillons INRA) qui devront accueillir en cas de nouvelles constructions, 50 % de logements aidés. En effet, les deux hameaux n'accueillent aucun logement aidé. Il s'agit donc de rééquilibrer l'offre de logement. En outre, ces dispositifs ont pour objectif d'améliorer la vitalité des hameaux.

Il s'agit ensuite de renforcer la fonction de centre du Centre-Bourg en, notamment, étendant la zone UA, dont la vocation est mixte (logements et activité économique) à une partie des terrains qui accueillait autrefois l'entreprise EADS, situés au sud-est de la RD195, en créant deux emplacements réservés, le premier pour voirie afin de compléter le maillage entre la RD195 et la rue des écoles Jean Baudin, nécessaire dans le cadre de l'évolution du centre bourg, pour améliorer la lisibilité et l'accessibilité depuis les futurs secteurs de développement, et le second pour une place urbaine destinée à constituer un lieu d'échange et de convivialité entre des équipements collectifs privés (église) et publics (école de musique, maison des associations).

Il s'agit encore de prendre en compte les équipements publics réalisés ou en projet dans le quartier de Cressely et, enfin, de procéder à un toilettage des documents du PLU.

Le dossier de modification du PLU, a été soumis à enquête publique du lundi 10 mai 2010 inclus au vendredi 11 juin 2010 inclus.

Le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions, datés du 03 juillet 2010, a émis un avis favorable sans réserves au projet.

Il assortit, cependant, cet avis de 2 recommandations consistant, pour la première, à considérer pour une parcelle située en entrée du village, à l'angle de la rue Eugène Carrière et de l'avenue de Port Royal, cadastrée W29, qu'il conviendra de revoir l'accentuation de la protection des fonds de jardin opérée au titre de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme afin de permettre une certaine constructibilité de la partie de terrain concerné, et pour la seconde, à demander que soient rectifiées les erreurs matérielles affectant certains documents du dossier de modification du PLU repérées au cours de l'enquête publique.

Ces recommandations seront prises en compte et intégrées dans le dossier de modification. En effet, en ce qui concerne la première d'entre elles, la protection antérieure, mise en place par le PLU approuvé le 21 février 2008, est suffisante pour garantir la perception lointaine du hameau et il peut apparaître logique d'autoriser une certaine urbanisation en vis-à-vis de la parcelle située de l'autre côté de la rue, qui peut accueillir de l'urbanisation.

En ce qui concerne la seconde recommandation, les erreurs matérielles affectant le lexique annexé au règlement (définition modifiée de la notion d'annexe figurant dans le rapport de présentation non reportée dans le lexique) et les plans de zonage (espaces boisés classés ajoutés ou supprimés par rapport au le PLU approuvé le 21 février 2008, suite à une erreur matérielle intervenue au moment de l'édition numérique des plans alors que la présente procédure de modification ne s'intéresse pas aux EBC) seront corrigées.

Par ailleurs, suite à l'enquête publique, une observation et suggestions du public justifiées et pertinentes a été retenu :

- réduction de protection des fonds de jardin sur la parcelle de Monsieur GUILLET afin de tenir compte d'une construction existante

Enfin le rapport de présentation sera modifié pour intégrer les modifications apportées au projet de dossier de modification du PLU et mettre à jour la description des étapes de la procédure de modification du PLU.

Il convient :

- d'approuver les modifications apportées au projet de dossier de modification du PLU de la commune de Magny-les-Hameaux ;
- d'approuver le dossier de modification du PLU de la commune de Magny-les-Hameaux ainsi modifié.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

M. RIVAILLIER fait la déclaration suivante :

Le PLU 2008 permet un fort accroissement du bâti par rapport au POS de 1995. Seulement deux ans après, le PLU 2010 renforce singulièrement cette tendance.

1. En effet analysons le tableau suivant qui synthétise l'ordre de grandeur des **limites supérieures de « constructabilité » qui seront légales** (on ne pourrait pas s'opposer à un permis de construire s'il atteignait ces valeurs) si ce PLU est validé.

HORS PLU 2008, IMPACT DE LA SEULE MODIFICATION DU PLU 2010 SUR L'ACCROISSEMENT DU POTENTIEL D'URBANISATION AUTORISE PAR RAPPORT A L'EXISTANT									
Lieu	Surface terrain, m <sup>2</sup>	zone	E %	H m	étages	COS équivalent	SHON, max en m <sup>2</sup>	Habitants Nouveaux (25 m <sup>2</sup> de SHON/habitant)	Pour des programmes à 50% du max Hypothèse très raisonnable
École Debussy	13.783	UC	30	9	R+1+ C	0,84	11.578	463	230
Ex-UZb EADS	45.000	UA	60	14	R+3	2,4	108.000	4.320	2150
S/TOTAL	58.783						119.578	4.783	2350
HLM	6.154	UD	60	10	R+1+	1,68	10.338	413	205

Efidis Le Village W 202					C				
HLM Efidis BROU ESSY	14.714	UE	30	9	R+1+ C	0,84	12.360	494	245 41 actuellement
S/total Efidis hamea ux	20.868						22.698	907	450
TOTA L	79.651					142.27 6		5.690	2800
RECENSEMENT POPULATION ET LOGEMENTS MAGNY INSEE 2007								8.779	
<b>HORS PLU 2008, ACCROISSEMENT POTENTIEL DE LA POPULATION ET DES LOGEMENTS INDUIT PAR LA SEULE MODIFICATION DU PLU 2010</b>							+ 64,81 %		>30%

Ces changements correspondent nous dit-on à une modification du PLU.  
Or une modification ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du PADD.  
Qu'est-ce qu'un PADD ? C'est principalement :

- Agir pour et par l'environnement,
- Permettre une croissance de population compatible avec la charte du PNR (0,8%/an = 71 h/an),
- Préserver les hameaux et les paysages ouverts du plateau.

Conclusion : Les engagements ne sont pas respectés et surtout,  
la **Modification** est de par son importance une **Révision**.

## 2. Problème des légendes de trames vertes.

En légende des plans nous trouvons 2 trames vertes :

- Une structure de trame « espace boisé classé », donc parfaitement inconstructible ;
- Une structure de trame « fond de **parcelles protégées** au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme ».
  - Voir plan de zonage du village
  - Voir le rapport du commissaire enquêteur et
  - Article L. 123-1-7°: Les PLU peuvent «Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Nous n'avons pas trouvé dans les textes du PLU de telles prescriptions.

**En l'absence de prescriptions cette dernière trame ne protège rien, donc ne rend pas inconstructibles les surfaces ainsi désignées**, contrairement à ce que les habitants et le commissaire enquêteur ont cru. Le rapport du commissaire le prouve.

Il est à remarquer, qu'utiliser des hachures vertes très proches des espaces boisés avec la désignation « espaces protégés » prêtait tout naturellement à la confusion ?  
Ce n'est pas très professionnel à moins que ce soit volontaire.

Le résultat est là, la confusion a été totale, les magnycois ont été abusés et trompés.

Rien que ces deux points prouvent la non validité de ce PLU. Nous voterons contre.

Le vote du conseil municipal de Magny n'a pas de valeur légale directe mais il envoie, de fait, un message aux 42 délégués.

Ainsi, en plus de notre vote contre, nous invitons les délégués du comité syndical de la CA à ne pas engager leur responsabilité sur un tel acte.

Nous demandons au conseil un vote nominatif.

M. LORDON : « Concernant l'annotation n° 11 protection Impasse Bouchard de Marly, le Commissaire Enquêteur avait pensé protéger cette impasse. Qu'en est-il ?

Mme PETTELAT : « Une remarque sur les toitures terrasses, on ne peut pas faire d'étage supplémentaire, une toiture terrasse supprime les combles. »

M. RIVAILLIER : « J'ai peut-être mal compris, mais pour moi, cela rajoute quand même un étage supplémentaire. »

Mme PETTELAT : « Cela correspond à une maison avec un rez de chaussée et un étage. »

M. RIVAILLIER : « Les modifications apportées risquent d'amener 2 000 habitants, soit la moitié du Buisson. »

M. BESCO : « Tout ne se traite pas par le calcul. Je relève une confusion sur la trame verte. La trame verte correspond à une continuité écologique (près des jardins familiaux et au Clos Rose). Il ne faut pas confondre protection visuelle du paysage et trame verte écologique. »

M. RIVAILLIER : « J'ai utilisé le terme trame, mais ce qui est important, c'est la légende sur le plan »

M. BESCO : « Ensuite, vous allez nous dire que l'on ne respecte pas la charte du Parc, ce n'est pas une erreur de vocabulaire, c'est volontairement que vous utilisez ce terme. c'est de la protection de fond de parcelle et non la trame écologique. »

M. LE MAIRE : « Par rapport à votre remarque M. RIVAILLIER, je crois entendre M. FENSCH car j'ai découvert au tribunal votre collaboration pour casser le permis de construire de la résidence hôtelière. Le tribunal vous a écouté ainsi que la commune et vous avez été condamné à payer pour abus de procédure. Maintenant, vous contestez la déclaration préalable de Mme HURARD ;

Ce que nous voyons ce soir, et je l'affirme, c'est une modification et non une révision. Si ce n'était pas le cas, le commissaire enquêteur n'aurait pas validé.

Oui, il y a un vote en conseil municipal qui sera retenu par la CASQY. Comme pour toutes les autres communes, la CASQY valide le projet voté par le conseil municipal. Jamais la CASQY n'a été à l'encontre des conseils municipaux.

En ce qui concerne les surfaces constructibles, la problématique, pour une bonne gestion, c'est d'avoir la maîtrise du foncier, ce qui n'est pas le cas pour les communes de la Vallée. La priorité n° 1 est de récupérer l'ensemble du foncier dont disposait l'EPA et ne pas laisser le privé s'en emparer. On peut interroger mes collègues Maires de la vallée de Chevreuse qui ne peuvent plus le faire.

Par exemple, les habitations de la Chapelle Lacoste ont permis de loger des habitants heureux d'avoir trouvé un logement. Et vous étiez contre ces constructions M. RIVAILLIER. Nous, nous souhaitons équilibrer le marché de l'immobilier « du libre » par de l'accession sociale et du locatif social pour lequel vous êtes viscéralement opposé.»

M. RIVAILLIER : « Ils auraient pu le faire ailleurs »

M. BESCO : « M. RIVAILLIER, ce que vous venez de dire, c'est honteux. »

M. LE MAIRE : « Vous êtes contre la mixité sociale. Je souhaite augmenter la densification au village et à Brouessy. Nous avons besoin de logements dans les hameaux pour conserver l'école. Je répète, il faut avoir la maîtrise foncière pour gérer et prévoir. »

M. BESCO : « Ils n'ont qu'à le faire ailleurs, les pauvres ailleurs, c'est honteux. »

M. RIVAILLIER : « J'ai dit que l'on pouvait faire ces maisons ailleurs. Vous me faites un procès d'intention. Je vous demande qu'une chose, les hachures vertes représentent-elles bien des parcelles inconstructibles ou non ?»

M. LE MAIRE : « D'après le rapport, les fonds de parcelles sont protégées. »

M. RIVAILLIER : « On m'attribue des tas de choses, si on lit le texte on en protège rien. »

Interruption de séance afin de permettre au public d'intervenir.

Reprise de la séance à 10 h 30

M. LE MAIRE : « Je précise que la CASQY entérine les propositions du conseil municipal et que le vote sera respecté. »

La délibération est adoptée par : *23 voix Pour et 5 voix Contre (Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)*

La séance est levée à 22 h 35.

Le Maire

J. OLLIOZ



Le Secrétaire de Séance

C. SEMERIA

*Sign*

Le Secrétaire Auxiliaire

E. CATTIAU

*Sign*